



**MISE EN LIGNE LE 28-10-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°37 RUE FRONT DE CHERVES  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT  
LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/2707

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier HOCHART demeurant au n°37 rue Font de Cherves à 17200 ROYAN, en date du 17 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°37 rue Font de Cherves, le samedi 26 novembre 2022, de 08h00 à 19h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°37 rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°37 rue Font de Cherves, le samedi 26 novembre 2022, de 08h00 à 19h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement d'une camionnette et d'une voiture, sur une longueur totale de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 27 octobre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 octobre 2022